

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

i.2 flexdose

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

▼ *Marque commerciale:*
i.2 flexdose

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Réservé à un usage professionnel et industriel.

Utilisations déconseillées :

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise:

i-hygienic B.V.
Lenteweg 15
7532 RV Enschede
Nederland
+31534282860

Courriel:

info@hygeniq.com

Révision:

17/03/2026

Version de la fiche de données de sécurité:

4.0

Date de la précédente édition:

10/03/2026 (3.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:

Sans objet.

Mention d'avertissement:

Sans objet.

Mention(s) de danger:

Sans objet.

Conseil(s) de prudence:

Générales:

Sans objet.

Précautions:

Sans objet.

Intervention:

Sans objet.

Stockage:

Sans objet.

Élimination:

Sans objet.

Substances dangereuses:

Ne contient aucune substance devant être mentionnée sur l'étiquette.

Autre étiquetage:

EUH210, Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public):

≥5% - <15%

· Agents de surface non ioniques

< 5%

· Agent de conservation (PHENOXYETHANOL)

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate	N° CAS : 69227-22-1 N° CE: REACH: N° index :	5-10%	Eye Irrit. 2, H319	[19]
Sorbitan monolaurate, ethoxylated	N° CAS : 9005-64-5 N° CE: 500-018-3	1-3%		

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

	REACH: 01-2119971749-17-XXXX N° index :			
3-methoxy-3-methylbutan-1-ol	N° CAS : 56539-66-3 N° CE: 260-252-4 REACH: N° index :	1-3%	Eye Irrit. 2, H319	
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides	N° CAS : 110615-47-9 N° CE: 600-975-8 REACH: 01-2119489418-23-XXXX N° index :	<1%	Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 30,00 %) Eye Dam. 1, H318 (SCL: 12,00 %)	
2-phénoxyéthanol	N° CAS : 122-99-6 N° CE: 204-589-7 REACH: 01-2119488943-21 N° index : 603-098-00-9	<1%	Acute Tox. 4, H302 (ATE: 1394,00 mg/kg) Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	
N-méthyl-N-(1-oxotétradécyl)aminoacétate de sodium	N° CAS : 30364-51-3 N° CE: 250-151-3 REACH: N° index :	<0.25%	Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 30,00 %) Eye Dam. 1, H318	
hydroxyde de sodium/soude caustique	N° CAS : 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27-XXXX N° index : 011-002-00-6	<0.05%	Skin Corr. 1A, H314 (C ≥ 5%) Skin Corr. 1B, H314 (2% ≤ C < 5%) Skin Irrit. 2, H315 (0.5% ≤ C < 2%) Eye Irrit. 2, H319 (0.5% ≤ C < 2%)	
acide citrique	N° CAS : 77-92-9 N° CE: 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42-XXXX N° index : 607-750-00-3	<0.05%	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de gêne : sortez la personne à l'air frais.

Contact cutané:

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

Contact visuel:

Rincer délicatement à l'eau tiède. Retirer les éventuelles lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou de gêne oculaire persistante : consulter un médecin.

Ingestion:

Rincez la bouche abondamment et buvez de grandes quantités d'eau. En cas de gêne continue : consultez une assistance médicale et présentez cette fiche de données de sécurité.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'exigences particulières.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les compatibilités en matière de conditionnement:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage:

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance énumérée dans la liste française des substances avec une limite d'exposition en milieu de travail.

DNEL

2-phénoxyéthanol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	20,83 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	34,72 mg/kg/jour
Effets systémiques à long terme	Cutanée	10,42 mg/kg/jour
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	5,7 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	8,07 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	5,7 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	8,07 mg/m ³
Effets systémiques à long terme	Inhalation	2,41 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Orale	9,32 mg/kg/jour
Effets systémiques à court terme	Orale	9,23 mg/kg/jour

3-methoxy-3-methylbutan-1-ol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	1,2 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	3,1 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	2 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	6,25 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1,7 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	40 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	5,9 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	80 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	0,5 mg/kg/jour

Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	2,5 mg/kg/jour
--	-------	----------------

PNEC

2-phénoxyéthanol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0,0943 mg/L
Eau douce		0,943 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		3,44 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		24,8 mg/L
Installation de traitement des eaux usées	Unique	36 mg/L
Sédiments en eau de marines		0,7237 mg/kg
Sédiments en eau douce		7,2366 mg/kg TG
Sol		1,26 mg/kg TG

8.2. Contrôles de l'exposition

Appliquer un contrôle général pour éviter une exposition inutile.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Il n'existe pas de limites d'exposition pour les substances contenues dans le produit.

Mesures techniques:

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains après utilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.				

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	

Protection des mains:

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	-	

Protection des yeux:

Type	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.	-	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

Caractéristique

pH:

ca. 8.0

Densité (g/cm³):

1,02 (20 °C)

Viscosité cinématique:

Aucune information disponible.

Caractéristiques des particules:

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C):

Aucune information disponible.

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C):

Aucune information disponible.

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative :

Aucune information disponible.

Température de décomposition (°C):

Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):

Aucune information disponible.

Inflammabilité (°C):

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation (°C):

Aucune information disponible.

Limite d'explosivité (% v/v):

Aucune information disponible.

Solubilité

Solubilité dans l'eau:

Complètement soluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):

Aucune information disponible.

Solubilité dans la graisse (g/L):

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/composant	C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	> 5000 Read across mg/kg

Produit/composant	3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	4.400 mg/kg

Produit/composant	3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeur : >2.000 mg/kg

Produit/composant : 3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Méthode d'essai : OCDE 436
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Inhalation
Test : CL50 (4 heures)
Valeur : > 5,21 mg/L

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 1840 mg/kg

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Cutanée
Valeur : >5000 mg/kg

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Espèce : Lapin, mâle/femelle
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : >2214 mg/kg

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant : C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant : 3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Espèce : Lapin
Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Valeur : Effets nocifs observés (Corrosif)

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Méthode d'essai : OCDE 404
Espèce : Lapin
Durée : 4 heures
Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant : 3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Produit/composant : 3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Espèce : Lapin
Durée : 21 jours
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol

Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Méthode d'essai : OCDE 405
Espèce : Lapin
Durée : 15 days
Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Produit/composant : 3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Valeur : Effets nocifs observés (sensibilisant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Produit/composant : 3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Méthode d'essai : OCDE 406
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit/composant : 3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Méthode d'essai : OCDE 476
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : 3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Méthode d'essai : OCDE 471
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : 3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Méthode d'essai : OCDE 473
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Méthode d'essai : OCDE 471
Espèce : S. typhimurium
Description : 20-5000
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit/composant : 3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Méthode d'essai : OCDE 421
Espèce : Rat

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Conclusion :	Aucun effet nocif observé
--------------	---------------------------

Produit/composant	3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Espèce :	Rat
Conclusion :	Aucun effet nocif observé

Produit/composant	2-phénoxyéthanol
Espèce :	Souris, mâle/femelle
Valeur :	1875 mg/kg bw

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Produit/composant	3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Durée :	28 jours
Test :	CSENO
Valeur :	60 mg/kg

Produit/composant	3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Méthode d'essai :	OCDE 408
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Durée :	28 jours
Test :	LOAEL
Valeur :	250 mg/kg

Produit/composant	3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Inhalation
Durée :	28 jours
Test :	LOAEL
Valeur :	0,53 mg/L

Produit/composant	3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Méthode d'essai :	OCDE 413
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Inhalation
Durée :	90 jours
Valeur :	>- 2 mg/L

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune connue.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

Aucune connue.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Produit/composant	C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate
Méthode d'essai :	OCDE 203
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	>1 - 10 mg/L

Produit/composant	C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate
Méthode d'essai :	OCDE 202
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	>1 - 10 mg/L

Produit/composant	C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate
Méthode d'essai :	OCDE 201
Durée :	72 heures
Test :	CE50
Valeur :	> 1 - 10 mg/L

Produit/composant	C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	6,7 mg/L

Produit/composant	C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	7,6 mg/L

Produit/composant	C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate
Espèce :	Algues
Durée :	72 heures
Test :	IC50
Valeur :	4,41 mg/L

Produit/composant	3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Méthode d'essai :	OCDE 203
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	100 mg/L

Produit/composant	3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Espèce :	Crustacés
Durée :	72 heures
Test :	CE50
Valeur :	>1000 mg/L

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Produit/composant	3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Espèce :	Algues
Durée :	72 heures
Test :	CSEO
Valeur :	1.000 mg/L

Produit/composant	3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Méthode d'essai :	OCDE 209
Espèce :	Bactéries
Durée :	3 heures
Test :	CE50
Valeur :	>1.000 mg/L

Produit/composant	3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Méthode d'essai :	OCDE 211
Espèce :	Crustacés
Durée :	21 jours
Test :	CSEO
Valeur :	100 mg/L

Produit/composant	3-methoxy-3-methylbutan-1-ol
Méthode d'essai :	OCDE 202
Espèce :	Daphnie
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	>1000 mg/L

Produit/composant	2-phénoxyéthanol
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	>100 mg/L

Produit/composant	2-phénoxyéthanol
Espèce :	Algues
Durée :	72 heures
Test :	ErC50
Valeur :	>100 mg/L

Produit/composant	2-phénoxyéthanol
Espèce :	Daphnia magna
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	>100 mg/L

Produit/composant	2-phénoxyéthanol
Espèce :	Poisson
Test :	CSEO
Valeur :	23 mg/L

Produit/composant	2-phénoxyéthanol
Espèce :	Andere waterorganismen
Durée :	30 minutes
Test :	CE50

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeur : >1000 mg/L

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Espèce : Poisson, Pimephales promelas
Durée : 96 heures
Valeur : 344 mg/L

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Méthode d'essai : OCDE 202
Espèce : Daphnie, Daphnia magna
Durée : 48 heures
Valeur : >500 mg/L

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Méthode d'essai : Richtlijn 67/548/EEG, Bijlage V, C.1.
Espèce : Algues, Desmodesmus subspicatus
Durée : 72 heures
Valeur : 625 mg/L

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Méthode d'essai : OCDE 211
Espèce : Daphnie, Daphnia magna
Test : CSEO
Valeur : 9,43 mg/L

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Espèce : Algues
Test : CE50
Valeur : 107 mg/kg

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Test : CE50
Valeur : 37 mg/kg

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit/composant : C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate
Conclusion : -
Test : OCDE 301 B

Produit/composant : 3-méthoxy-3-méthylbutan-1-ol
Valeur : 93 %
Conclusion : -
Test : OCDE 301 F

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Valeur : >70 %
Conclusion : Biodégradabilité facile
Test : OCDE 301 A

Produit/composant : 2-phénoxyéthanol
Milieu environnemental : Installation à boue activée
Durée : 28 jours
Valeur : 90 %
Conclusion : Biodégradabilité facile

Test : OCDE 301 F

Produit/composant 2-phénoxyéthanol
Milieu environnemental : Installation à boue activée
Valeur : > 90 %
Conclusion : Biodégradabilité facile

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate
Conclusion : -

Produit/composant 3-méthoxy-3-méthylbutan-1-ol
LogKow : 0,18
Conclusion : -

Produit/composant 2-phénoxyéthanol
BCF : 0,349
LogKow : 1,2
Conclusion : -

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

20 01 30 Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29
7133 -

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR/A DN/RID	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR/ADN/RID, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:

Sans objet.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:

≥5% - <15%

· Agents de surface non ioniques

< 5%

· Agent de conservation (PHENOXYETHANOL)

Autre:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Sources:

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

- H302, Nocif en cas d'ingestion.
- H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315, Provoque une irritation cutanée.
- H318, Provoque de graves lésions des yeux.
- H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335, Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations et acronymes

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- CAS = Chemical Abstracts Service
- CE = Conformité Européenne
- CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- COV = Composés Organiques Volatils
- CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
- CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
- CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
- DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- ds = les déchets spéciaux
- EC = Concentration efficace
- ED = Dose efficace
- EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
- EL = Chargement efficace
- ErC = Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
- FBC = Facteur de Bioconcentration r
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- HP = Code de propriété de dange
- IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
- IATA = Association Internationale du Transport Aérien
- IC = Concentration inhibitrice maximale X
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LC = Concentration létale
- LCLo = a valeur est la concentration la plus faible d'une substance dans l'air qui aurait causé la mort d'animaux ou d'humains
- LD = Dose létale
- LOAEC = Concentration minimale pour un effet nocif observé
- LOAEL = Dose minimale pour un effet nocif observé
- LOEC = Concentration minimale pour un effet observé
- LL = Chargement létal
- LogKoc = Logarithme du coefficient de partage carbone organique-eau
- LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
- LT = temps létal
- M = Pour le facteur de multiplication
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par

le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NOAEC = Concentration sans effet nocif observé

NOAEL = Dose sans effet nocif observé

NOEC = Concentration sans effet observé

NOELR = Taux de chargement sans effet observable

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques
[Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scenario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

Conformément à l'Article 31 de REACH, ce produit ne requiert pas de fiche de données de sécurité. Cette fiche de données de sécurité a été créée volontairement afin de fournir des informations pertinentes comme spécifié dans l'Article 32 de REACH.

Validé par

Quality & Compliance

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr